

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

72118

Objet

CITE SCOLAIRE DE LA  
TRILOTTERIE C.E.S. 900  
Travaux d'adaptation.

Marché de gré à gré avec  
l'entreprise MONTICO Frères.

DATE DE CONVOCATION

2 octobre 1972

DATE D'AFFICHAGE

2 octobre 1972

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze  
le six octobre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,  
MM. BUJARD, STIPAL, DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, MONTRON,  
BROTREAU, LACHAUD, DMECQ, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, TAP, Mme BIDEAU  
M. PAPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. BARRIERE  
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. me FAVIERE, MM. BUCHET, BERLAND, RIVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La construction du C.E.S. 900 dans le cadre de la Cité Scolaire  
de la Triloterie entraîne la prise en charge par la Ville de Royan  
de certains travaux d'adaptation indispensables :

1°/ Pour l'alimentation en eau potable entre le branchement  
existant au droit de l'Avenue d'Aquitaine et la limite d'emprise  
du C.E.S.

2°/ Pour l'alimentation en gaz naturel entre le poste existant  
en bordure de l'Avenue d'Aquitaine et la limite d'emprise du C.E.S.

Après avis de M. l'Ingénieur des T.P.E. chargé du contrôle  
des constructions publiques (D.D.E.) il s'avère souhaitable de  
confier ces travaux à l'entreprise MONTICO Frères S.A. déjà titulaire  
du marché de construction du C.E.S.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer  
favorablement sur le principe de l'opération et sur la dévolution  
des travaux à l'entreprise MONTICO Frères S.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de marché de gré à gré

Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser l'opération  
envisagée,

/.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer un marché de gré à gré avec l'Entreprise MONTICO Frères S.A. dont le siège social est à ROYAN, 28 Boulevard Clémenceau, aux fins d'alimentation en eau potable et en gaz naturel du C.E.S. 900 de la Triloterie, moyennant le prix de QUARANTE MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT FRANCS CINQUANTE Centimes (40.667,50 Fr) hors taxe, soit QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE FRANCS QUATRE VINGT DIX HUIT Centimes (47.824,98 Frs) toutes taxes comprises.
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à ouvrir au Chapitre 903-2, Article 2302-17 du Budget supplémentaire de l'exercice 1972.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 12 AVR. 1973

Le Sous-Prefet.